

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED  
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /  
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Emménagement – Route barrée  
Lieu : 9 rue de la Gare  
Date : mardi 21 décembre 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Madame PIOTAIX,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation 9 rue de la Gare en raison du stationnement d'un camion de déménagement le 21 décembre 2021 de 8 h à 18 h,

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation sera interdite dans le sens rue de la Gare vers la rue Nationale depuis l'intersection avec la rue de la Farandole, durant le temps du déménagement du 9 rue de la Gare, le 21 décembre 2021 de 8 h à 18 h.  
La déviation se fera par la rue de la Farandole.

**Article 2.** Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

**Article 3.** Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,  
Madame PIOTAIX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
Le 09 décembre 2021 / d'an 09 a viz du 2021

Le Maire,



C. LE ROUX